ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE



FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS Luide du promoteur









INTRODUCTION

L'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT 22-25) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Chaudière-Appalaches de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées sur leur territoire dans leur développement et leur croissance, dans une approche responsable et durable.

Objectifs

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- stimuler l'économie des régions par :
 - · le développement d'une offre touristique <u>attrayante et distinctive</u>;
 - ·la mise en valeur d'une offre touristique innovante;
 - · le <u>développement de nouveaux créneaux</u> pour les entreprises touristiques;
- favoriser le développement d'une offre touristique responsable et durable par:
 - · l'adoption de <u>pratiques en matière de responsabilités sociales</u> des entreprises touristiques;
 - · l'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- · les entreprises touristiques :
 - ·les organismes à but lucratif (OBL);
 - ·les organismes à but non lucratif (OBNL);
 - ·les coopératives;
- · les entités municipales¹;
- · tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire affaires au Québec.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors d'attribution d'une précédente subvention.

La désignation entités municipales comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de compté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou organismes dont une corporation municipale norme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES

Sont exclus:

- · les sociétés d'État et les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du Canada:
- · les entreprises incrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- · les entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES

Un festival ou un événement touristique correspond à une manifestation publique, produite et tenue au Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination.

Les festivals et les événements ponctuels qui démontrent une capacité à susciter un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination peuvent être considérés.

Pour être admissibiles, le Festival ou l'Événement doit prendre place en Chaudière-Appalaches .

FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles:

- · Les programmations régulières d'un attrait;
- Les salons;
- · Les bourses touristiques;
- · Les conférences;
- · Les congrès;
- Les spectacles;
- · Les foires et marchés (qui ne visent pas le tourisme gourmand);
- · Les expositions (soit les expositions qui n'ont pas de programmation d'activités autres que celles directement liées à l'exposition.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- · L'adéquation avec les objectifs de l'EPRTNT;
- Le caractère structurant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- · Le caractère novateur:
- · La qualité en matière de concept, de produits et de services;
- · La structure et le montage financier;

CRITÈRES DE SÉLECTION (SUITE)

- La pertinence (clientèle significativement touristique et sa diversification, marché, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.);
- · La faisabilité (échéancier, stratégie marketing, expertise du promoteur, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, ou tous autres documents de référence fourni);
- · La prise en compte des principes de développement durable;
- Avoir un budget de fonctionnement (coûts réels d'exploitation de la dernière édition tels que présentés aux états financiers) de 90 000\$ et plus, excluant les dons et les prêts de services.
- · Avoir un budget et des stratégies marketing conséquent en dehors de la région de la Chaudière-Appalaches et fournir un plan détaillé de ces placements avec ou sans TCA;
- · Avoir un minimum de 2 jours de programmation soutenue.

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

- · L'intervention financière offerte est une contribution financière non remboursable.
- · L'aide financière sera versée pour deux éditions consécutives, soit pour les années 2023 et 2024 ou pour les années 2024 et 2025. Les festivals et événements s'étant déroulés avant le 21 juin 2023 ne peuvent déposer une demande d'aide financière pour l'année 2023. Ils devront donc déposer une demande pour les années 2024 et 2025.
- Le Festival ou l'Événement doit présenter des coûts admissibles d'au moins 90 000\$.
- Le montant d'aide financière accordé à un événement sera déterminé en fonction de la touristicité de celui-ci par rapport aux autres événements ayant déposé une demande d'aide financière. Ainsi, il variera de **7 500 \$** à **20 000 \$** par édition.
- · L'enveloppe annuelle de 112 500\$ devrait permettre d'aider une dizaine de festivals et événements de la région.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50%	50%
OBNL	20%	80%
Coopératives	20%	80%
Regroupement de clientèles	20%	Selon les types d'organismes, le % le moins élevé s'applique

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- · de sources considérées au cumul des aides gouvernementales;
- · d'un transfert d'actifs;
- · d'une contribution en biens et services.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales, et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement provincial et fédéral.

5

COÛTS ADMISSIBLES

- · Les coûts d'administration;
- · Les coûts d'exploitation;
- · Les coûts de programmation;
- · Les coûts de promotion, de marketing et de communication;
- · Les frais de gestion du site et des installations;
- · Les coûts des produits destinés à la revente;
- Les frais de déplacement, les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines du promoteur en lien avec l'événement;
- Les commandites de biens et de services lorsqu'elles sont auditées (limitées à 50% des coûts totaux admissibles);
- · Les frais de contingence de maximum 15% des coûts admissibles du projet;
- · Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts des activités qui ne sont pas en ien avec la tenue et l'organisation de l'événement;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- · Les dons et contributions en nature ou en services non audités;
- · Les transferts d'actifs;
- · Les frais usuels d'entretien;
- · Les frais de financement;
- · La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- · Les dépassements de coûts;
- · Les frais juridiques.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui excercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE (VOIR ANNEXE 1)

L'appréciation de la demande tiendra compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement ainsi que l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.

DOCUMENTS REQUIS

- · Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- La programmation ou l'ébauche de programmation de l'événement à venir;
- · Bilan de l'événement le plus récent, si disponible;
- États financiers les plus récents de l'organisme incluant un revenu-dépense de l'événement (pour les entités municipales, un document présentant les revenus et les dépenses de l'événement seulement);
- · Revenu-dépenses prévisionnel des deux événements à venir;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande;
- · Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Étude de provenance, la plus récente, des clientèles, réalisée selon une méthodologie reconnue par le ministère du Tourisme (si disponible);
- Démontrer la présence de 1500 jours de participation effectués par des visiteurs (excursionnistes et touristes).
- · Document témoignant de l'implication dans une démarche de développement durable.

Comment faire une demande

Afin de valider votre admissibilité et obtenir le formulaire de demande d'aide financière EPRTNT - Volet Festival et Événements, communiquez avec :

Julie Lapointe

Conseillère en développement touristique <u>julie.lapointe@chaudiereappalaches.com</u> | 581-814-7762

CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt des Festivals et Événements du 28 juin 2023 au 19 juillet, à 23h59;
- Vérification de l'admissibilité de la demande et suivi auprès du promoteur par Tourisme Chaudière-Appalaches au besoin;
- Analyse financière et touristique des demandes et recommandations au comité de gestion;
- · Sélection des festivals et événements par le comité de gestion;
- · Transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
- Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus (maximum 6 mois après signature de la lettre d'annonce).



ANNEXE 1 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

La favorisation du développement d'une offre touristique responsable et durable s'ajoute aux objectifs de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT 22-25), s'alliant ainsi au <u>Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025</u> du ministère du Tourisme.

Ce plan d'action vise à stimuler et à soutenir l'adoption de pratiques novatrices et durables par les entreprises et les autres intervenants clés du secteur touristique, de façon à accélérer la transition vers un tourisme responsable et durable. En phase avec les orientations gouvernementales et les tendances internationales, il est bâti autour des cinq axes d'intervention suivants:

- · soutenir la transition vers une économie circulaire;
- · favoriser les moyens de transport durable;
- · développer le tourisme de nature et d'aventure dans une approche d'écotourisme;
- · promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des communautés;
- accompagner les entreprises dans l'adaptation et l'innovation à l'égard des changements climatiques.

Définitions

- TOURISME DURABLE : tourisme écologiquement et économiquement viable à long terme, ainsi que socialement et éthiquement juste;
- TOURISME RESPONSABLE: tourisme dans le contexte duquel le touriste évite de poser des gestes qui pourraient avoir des effets négatifs sur l'environnement naturel et humain dans des lieux visités;
- RESPONSABILITÉ SOCIALE: Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bienêtre de la société; prend en compte les attentes des parties prenantes; respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement; est intégré dans l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Liste des documents pouvant appuyer votre demande

- · <u>politique</u>, <u>plan stratégique ou plan d'action</u> en développement durable ou responsabilité sociale des entreprises;
- certification ou processus de certification en cours (<u>Entreprise B</u>, <u>Écoresponsable</u>, <u>Cléverte</u>, <u>Leed</u>, etc);
- · rapport de diagnostic de développement durable (<u>exemple de diagnostic</u>);
- adhésion à une initiative sectorielle ou territoriale de développement durable;
- · preuve d'accompagnement par un expert et/ou un partenaire du réseau;
- · formation du personnel favorisant des pratiques axées sur le développement durable;
- · <u>objectifs mesurables en développement durable;</u>
- · reddition de comptes transparentes sur ses engagements en développement durable (ex: bilan des mesures implantées et des résultats obtenus);
- · tout autre document.